

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE601

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 33

À l'alinéa 28, après la deuxième occurrence du mot :

« contrat »,

insérer les mots :

« de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : c'est bien la durée des contrats de travail qu'il faudra déduire de la période d'essai du contrat conclu entre une coopérative d'activité et d'emploi et un entrepreneur salarié.